

Demandeur :

EARL DU RENOUVEAU

Adresse courrier et du siège social :

**La Coconnière,
La Chapelle-St-Florent
49620 Mauges-sur-Loire**

Site objet de ce dossier

**La Coconnière,
La Chapelle-St-Florent
49620 Mauges-sur-Loire**

Contact :

Olivier GUERY



Dossier ICPE réalisé par :



Agence Centre-Ouest
2, rue Amédéo Avogadro
49070 BEAUCOUZE
Tél. 02 41 72 14 16
Fax : 02 41 72 14 18

aco@synergis-environnement.com

**Extension d'un atelier de
veaux de boucherie**

Extension de 176 places

RESUME NON TECHNIQUE

Rubrique 2101.1a

Version 1

Octobre 2021

Référence : 003100_ICPE_EARLDURENOUVEAUdoc

1. HISTORIQUE ET PRESENTATION DE L'EXPLOITATION

L'EARL DU RENOUEAU conduit actuellement un élevage de 720 veaux de boucherie sur le site « La Coconnière » à La Chapelle-Saint-Florent sur la commune de MAUGE-SUR-LOIRE. L'exploitant est sous contrat avec la société Van Drie qui fournit les veaux, les aliments et apporte un soutien technique.

On notera que Monsieur GUERY gérant de l'EARL DU RENOUEAU a mis en place un élevage de veaux de boucherie en 2018 avec l'objectif de développer sa propre exploitation. Débutant avec 400 places de veaux de boucherie, l'EARL DU RENOUEAU a peu à peu augmenté son cheptel avec une demande d'enregistrement en 2019 pour un maximum de 720 veaux.

En effet, l'arrêté d'enregistrement en date du 17 juin 2019 notifiât à l'EARL DU RENOUEAU la présence d'un maximum de 720 veaux de boucherie élevés sur caillebotis.

Les bovins arrivent sur l'exploitation à l'âge de 8 jours environ et sont élevés jusqu'à 6 mois environ. Ils sont logés sur caillebotis, intégralement en intérieur. L'éleveur réalise 2 lots par an.

Effectifs avant projet

Bovins	Effectif
Veaux de boucherie	720

Le travail sur l'exploitation est réalisé par Monsieur GUERY qui en parallèle exploite une surface agricole de 51 ha dont 47 ha hors zone NATURA 2000.

2. CARACTERISTIQUES DU PROJET ET CHOIX DU SITE

L'EARL DU RENOUEAU a fait le choix d'augmenter la rentabilité de l'élevage de veaux de boucherie en augmentant les capacités d'élevage, avec la mise en place d'une extension qui comptera 176 places supplémentaires.

Effectifs avant projet

Bovins	Effectif
Veaux de boucherie	720

Effectifs après projet

Bovins	Effectif
Veaux de boucherie	720
PROJET	+ 176
Nombre de places après projet	896 places de veaux

Ainsi, après projet, un maximum de 896 veaux de boucherie seront présents sur le site «La Coconnière» sur la commune de MAUGES SUR LOIRE.

Comme pour les bâtiments existants, l'extension d'élevage de veaux de boucherie sera réalisée en béton pour garantir l'élevage sur caillebotis. La ventilation sera dynamique et l'alimentation en eau sera assurée par le réseau public comme pour l'existant.

Une fosse sous caillebotis sera créée sous l'extension avec un volume utile de 487 m³.

Au titre de la protection de l'environnement, l'élevage doit satisfaire la loi des installations classées. Aussi, en l'application de l'arrêté national de décembre 2013, l'élevage de bovins à l'engraissement possédant plus de 800 emplacements est soumis à la procédure autorisation des installations classées. Les exploitants doivent minimiser les nuisances éventuelles induites par leur exploitation.

Les caractéristiques et emplacements des bâtiments sont présentés dans les plans aux pages suivantes (plan cadastral et plan de masse).

L'EARL DU RENOUVEAU insiste sur sa volonté de :

- prendre en compte les contraintes administratives ;
- et de mieux gérer les déjections animales et respecter les règles environnementales.

Ainsi, conscient du contexte local, où les exploitations sont en forte diminution ; il s'agit par ce projet d'augmenter la production et la rentabilité de l'exploitation pour faciliter et favoriser à long terme la continuité de cette exploitation avec une production capable de répondre aux besoins du marché.

Le plan d'épandage a été mis à jour en prenant en compte une surface totale de 51 ha.

Comme nous l'avons déjà indiqué, le projet va favoriser une bonne gestion des déjections animales : le plan d'épandage sera suffisamment dimensionné et l'équilibre de la fertilisation (y compris en phosphore) sera respecté.

Au titre de la protection de l'environnement, l'élevage doit satisfaire la loi des installations classées. Aussi, en l'application de l'arrêté national de décembre 2013, l'élevage de veaux de boucherie ayant plus de 800 emplacements est soumis à la procédure autorisation des installations classées. L'exploitant doit minimiser les nuisances éventuelles induites par son élevage.

PROJET DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT AGRICOLE

Lieu-dit La Coconnière - La Chapelle-Saint-Florent - 49410 MAUGES-SUR-LOIRE

Département :
MAINE ET LOIRE

Commune :
MAUGES-SUR-LOIRE

Section : ZC
Feuille : 075 ZC 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/3000

Date d'édition : 22/06/2021
(fuseau horaire de Paris)

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
SDIF du Maine et Loire - Cholet
42 RUE DU PLANTY 49300
49300 CHOLET
tél. 02 41 49 58 28 - fax 02 41 49 58 87
sdif49.cholet@dgfip.finances.gouv.fr



- Plan cadastral -

PC 2



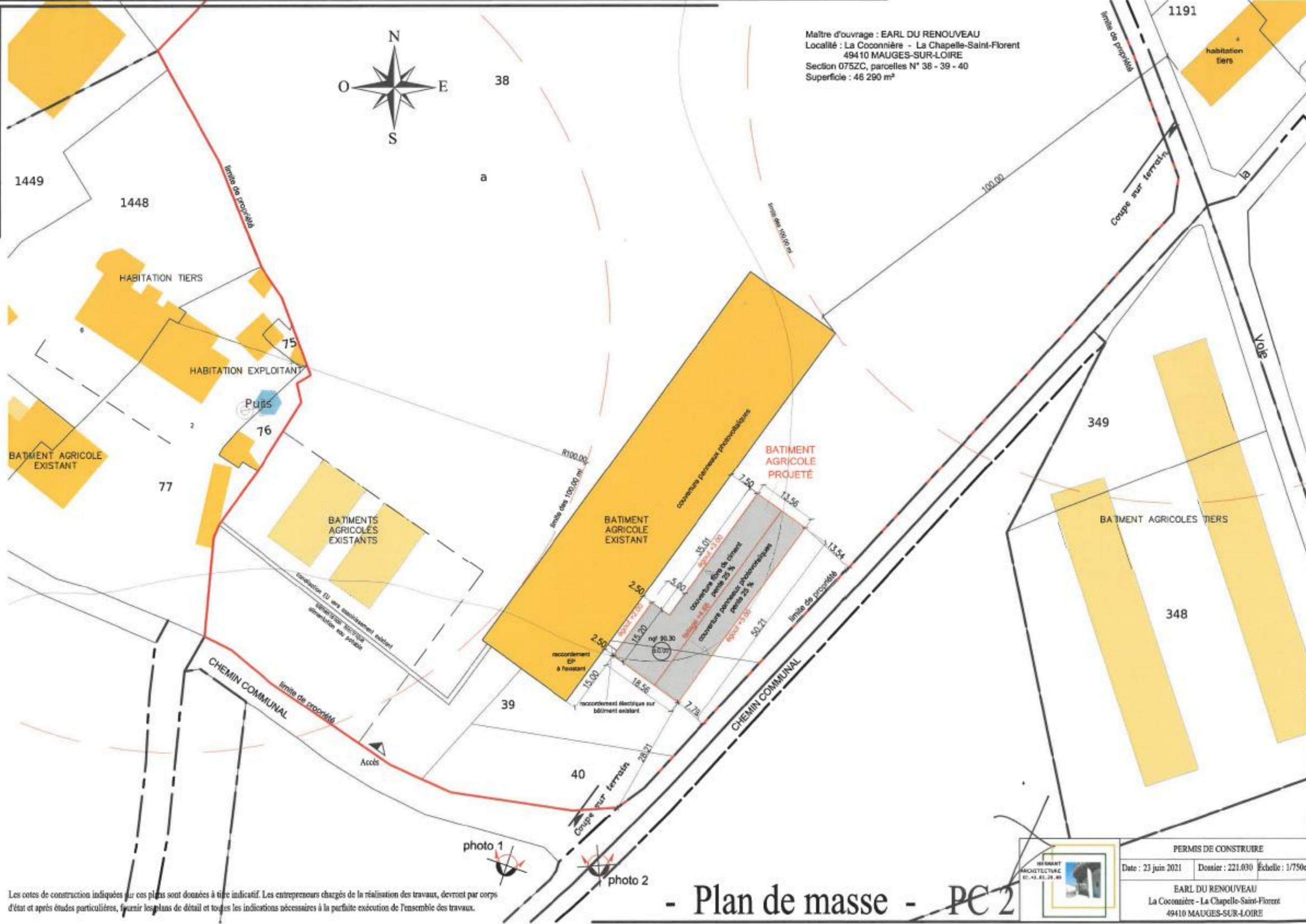
PERMIS DE CONSTRUIRE

Date : 23 juin 2021 Dossier : 221.030

EARL DU RENOUVEAU
La Coconnière - La Chapelle-Saint-Florent
49410 MAUGES-SUR-LOIRE

Les cotes de construction indiquées sur ces plans sont données à titre indicatif. Les entrepreneurs chargés de la réalisation des travaux, devront par corps d'état et après études particulières, fournir les plans de détail et toutes les indications nécessaires à la parfaite exécution de l'ensemble des travaux.

Maître d'ouvrage : EARL DU RENOUVEAU
 Localité : La Coconnière - La Chapelle-Saint-Florent
 49410 MAUGES-SUR-LOIRE
 Section 075ZC, parcelles N° 38 - 39 - 40
 Superficie : 46 290 m²



Les cotes de construction indiquées sur ces plans sont données à titre indicatif. Les entrepreneurs chargés de la réalisation des travaux, devront par corps d'état et après études particulières, fournir les plans de détail et toutes les indications nécessaires à la parfaite exécution de l'ensemble des travaux.



- Plan de masse - PC 2



PERMIS DE CONSTRUIRE		
Date : 23 juin 2021	Dossier : 221.030	Échelle : 1/750e
EARL DU RENOUVEAU La Coconnière - La Chapelle-Saint-Florent 49410 MAUGES-SUR-LOIRE		

Le site d'élevage de veaux de boucherie de l'EARL DU RENOUVEAU est localisé au lieu-dit "La Coconnière" à une altitude de 90 m sur une zone de plateau avec de légères pentes vers le Nord-Ouest.

Le site d'élevage « La Coconnière » n'est concerné par aucune ZNIEFF : la ZNIEFF la plus proche est constituée par la vallée de la Loire qui est éloignée d'environ 3 kilomètres.

De même, les parcelles d'épandage sont éloignées de plusieurs kilomètres des ZNIEFF inventoriées sur le secteur. En conséquence, aucun épandage n'est réalisé au sein d'une ZNIEFF.

Concernant les zones NATURA 2000 : La zone Natura 2000 la plus proche du site d'exploitation correspond à **la Vallée de la Loire de Nantes aux Ponts-de-Cé et ses annexes**.

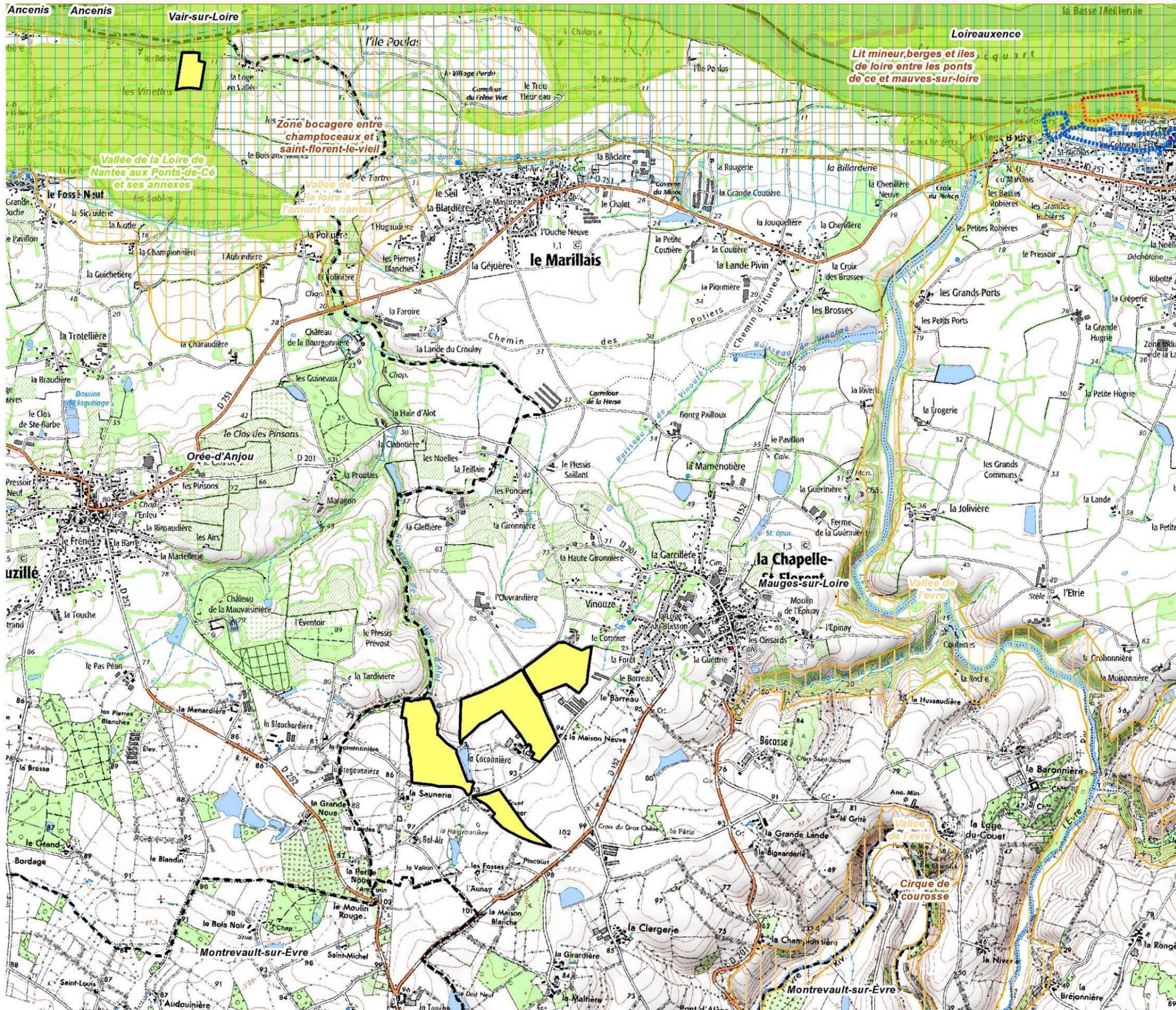
Le site d'élevage ainsi que les parcelles d'épandages ne sont pas inclus dans ce zonage, en effet la vallée de la Loire est localisée à plus de 3 km des parcelles d'épandage les plus proches, et du site d'élevage.

Néanmoins afin de limiter l'impact de l'activité de l'exploitation sur le milieu naturel, l'EARL DU RENOUVEAU continuera à appliquer les mesures suivantes :

- +les épandages s'effectueront comme aujourd'hui, au plus près des cultures de manière à éviter toute surfertilisation ;
- +un cahier d'épandage et plan de fumure sont tenus à jour permettant de connaître les apports prévisionnels et réalisés ;
- +des analyses de sols seront réalisées régulièrement pour connaître les réserves du sol et adapter en conséquence les apports.
- +les parcelles en prairies seront conservées ;
- +les épandages s'effectueront avec un matériel adapté (tonne avec pendillards) permettant d'effectuer des apports au plus près des cultures à des périodes en adéquation avec le calendrier d'épandage en zone vulnérable.
- +et comme l'oblige désormais la PAC (Politique Agricole Commune), les éléments topographiques tels que les cours d'eau, mares, boisements, haies, arbres isolés....seront conservés.

De plus, afin d'éviter toute dégradation du cours d'eau, l'épandage des effluents s'effectuera à 35 mètres des berges des cours d'eau ou 10 mètres dans le cas où la bande enherbée est de 10 m.

Le plan d'épandage de l'EARL DU RENOUVEAU sera suffisamment dimensionné de manière à ce que les apports organiques s'effectuent en fonction des besoins des cultures. Dans tous les cas, ces apports organiques respecteront la Directive Nitrates avec moins de 170 kg N/ha épandable ainsi que le SDAGE qui impose un apport équilibré.



**CARTE DE LOCALISATION
DES PARCELLES D'EPANDAGE**
- page 1/1 -

EARL DU RENOUVEAU
"La Coconnière - La Chapelle-Saint-Florent"
49410 - MAUGES-SUR-LOIRE

LEGENDE :

-  Ilots EARL DU RENOUVEAU
-  Limites communales
-  Captages
-  Périmètre de protection immédiat
-  Périmètre de protection rapproché
-  Périmètre de protection rapproché complémentaire
-  Périmètre de protection éloigné
-  ZICO
-  ZNIEFF de type I
-  ZNIEFF de type II
-  Natura 2000

Fond cartographique : carte IGN au 1/25000^{ème}
Source de données : Photopacs exploitants
Auteur : AM

ETUDE : Plan d'épandage EARL DU RENOUVEAU

N° Affaire : 002238 **Client :** EARL DU RENOUVEAU

ECHELLE : 0 125250 500 750 Mètres
1:25 000
Seule l'échelle métrique est garantie



DATE : 06/09/2018



3. IMPACTS ET MESURES DE REDUCTION DES NUISANCES

Adéquation entre le volume de déjections produit et les capacités de stockage

Aujourd'hui, les préfosse sous-caillebotis permettent un stockage de 1737 m³ utiles. Avec l'extension, il est prévu la création d'un stockage supplémentaire sous-fosse de 487 m³ conduisant après projet à un stockage utile de 2 224 m³.

Le tableau ci-dessous détaille les différents ouvrages de stockage :

Stockage	Type	Couverture	Longueur	Largeur	Hauteur totale (dont garde de 0.4)	Capacité utile
Stockage 1 existant	Fosse sous-caillebotis	OUI	54.6 m	23.5 m	1.15 m	962 m ³
Stockage 2 existant	Fosse sous-caillebotis	OUI	44 m	23.5 m	1.15 m	775 m ³
Stockage PROJET	Fosse sous-caillebotis	OUI	50 m	13 m	1,15 m	487 m ³
TOTAL			/	/	/	2 224 m³

A partir du logiciel DEXEL et suivant les normes de rejets établies par le CORPEN, **les besoins de stockage des lisiers sont de : 1 255 m³ (capacité réglementaire) : les fosses sous-caillebotis (2 224 m³) assureront une durée de stockage de plus de 10 mois, en respect du programme d'action en zone vulnérable.**

Valorisation des déjections animales et plan d'épandage

Afin de limiter les apports d'engrais minéraux et valoriser au mieux les éléments organiques, l'exploitant respectera le plan d'épandage établi dans ce dossier qui prend notamment en compte :

- la qualité des sols : les sols hydromorphes ayant été exclus ;
- les prescriptions réglementaires avec notamment une exclusion des zones à moins de 35 m d'un cours d'eau, 50 m d'un puits et 50 m des tiers avec enfouissement du lisier aussitôt après épandage et dans tous les cas sous 12 heures.

Les apports de lisier s'effectueront en respect du calendrier en zone vulnérable avec des apports sur céréales en sortie d'hiver, des apports sur prairie et tournesol au printemps et des apports limités sur colza en fonction de la réglementation.

Un cahier d'épandage et plan de fumure prévisionnel sont tenus à jour par l'exploitant et afin de suivre l'évolution de la fertilité des sols, des analyses de terres sont réalisées.

En respect du SDAGE Loire-Bretagne, les apports seront ajustés aux exportations des cultures sans surfertilisation.

Les parcelles d'épandage sont localisées dans le bassin versant de l'Estuaire de la Loire qui fait l'objet d'un schéma d'aménagement et de gestion de l'eau : le SAGE de l'Estuaire de la Loire.

Aussi, les prescriptions liées au SAGE seront respectées avec notamment la valorisation agronomique des lisiers en respect de l'équilibre de la fertilisation.

Autres impacts induits par l'élevage

- Une odeur résiduelle pourra subsister à proximité des bâtiments de veaux de boucherie. Toutefois, l'éloignement des tiers limite les nuisances olfactives. Afin de minimiser les nuisances olfactives, l'EARL DU RENOUVEAU assurera :
 - une attention particulière sur les conditions météorologiques : aucun épandage ne sera réalisé en période pluvieuse ou de vents forts ;
 - un arrêt des épandages durant les périodes contrariant le voisinage, notamment durant les week-ends et les jours fériés, et aucun épandage ne sera réalisé durant la période de vacances estivales du 1^{er} juillet au 15 août ;
 - et les apports organiques seront enfouis rapidement, soit sous 12 heures après épandages.
- Les eaux pluviales sont collectées et évacuées dans le milieu naturel sans interférence avec le réseau d'eaux usées.
- Les bruits éventuels sont peu perceptibles, en raison du faible stress des animaux. Et le trafic reste limité à un camion par jour, l'élevage étant directement accessible.

Monsieur GUERY mettra tout en œuvre pour réduire les éventuelles nuisances :

- aucun épandage n'est réalisé le week-end, ni les jours fériés ;
- une pratique sanitaire rigoureuse est réalisée avec :
 - une lutte continue contre la prolifération des rongeurs,
 - l'enlèvement par l'équarrisseur des animaux morts,
 - l'élimination des déchets en décharge ou récupération par la coopérative agricole,
 - des vides sanitaires entre chaque lot.

4. RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDES DES DANGERS

Les risques internes :

Le principal risque en élevage de veaux de boucherie sur caillebotis est constitué par le risque incendie et la perte d'effluents vers le milieu naturel. Pour contrer ces risques, plusieurs mesures préventives sont mises en place :

- utilisation de matériaux résistants au feu ;
- installations électriques vérifiées régulièrement et installation réalisée par une spécialiste ;
- surveillance et entretien régulier des équipements gaz ;
- stockage des produits combustibles compartimentés au sein du site et éloignés des sources d'énergie ;
- vérification régulière de l'étanchéité de la citerne de gaz (2 citernes présentes sur le site après projet), avec moins de 6 T de gaz sur le site ;
- mise en place de fosses de stockage étanche en béton sous les caillebotis.

Pour lutter contre le risque incendie, il faut indiquer que l'exploitant dispose d'un extincteur dans chaque bâtiment et d'une réserve incendie à moins de 200 mètres des bâtiments d'élevage. Des coupe-circuits gaz et électricité sont mis en place pour intervenir rapidement en cas d'incident.

Le risque de mélange des déjections animales avec les eaux pluviales est supprimé : les eaux pluviales sont dirigées vers le milieu extérieur par des fossés drainants.

Afin de supprimer ou de minimiser les risques, des vérifications régulières des différents systèmes (ventilation, chaîne alimentation, chauffage-eau...) garantiront un bon fonctionnement des installations.

De même, les produits dangereux que constituent les carburants par exemple sont convenablement stockés. La cuve à fuel est mise en rétention.

Et, lors de travaux sur l'installation (soudage, manutention...), l'exploitant mettra en place une protection individuelle.

Les risques externes :

Etant donné le positionnement du site d'élevage (hors zone inondable, hors zone de forte pente...), les risques liés aux conditions météorologiques sont très faibles. Il en est de même pour le risque sismique.

Concernant les coupures électriques, l'exploitation dispose d'un groupe électrogène. Et, pour l'alimentation en eau, l'exploitation est reliée au réseau public.

5. HYGIENE ET SECURITE

Il s'agit pour l'éleveur de respecter des conditions élémentaires d'hygiène et de sécurité pour obtenir de bons résultats techniques. Pour cela, l'EARL DU RENOUVEAU supprime les risques liés à l'élevage de veaux de boucherie et à la gestion des lisiers en :

- limitant les personnes à entrer sur le site d'élevage, ce dernier est interdit à toute personne n'ayant pas l'autorisation des éleveurs ;
- supprimant les vecteurs de transmission par une dératisation continue, une bonne gestion des cadavres qui sont repris par une société d'équarrissage ;
- effectuant un vide sanitaire entre chaque lot et utilisant une tenue adaptée (combinaison, gants..) lors de manipulation des animaux ;
- manipulant les lisiers avec des outils adaptés (tonne à lisier avec pendillards...).

On rappellera que l'atelier de veaux de boucherie est continuellement surveillé par Monsieur GUERY avec l'appui de conseillers techniques spécialisés, ce qui permet de réagir rapidement et d'appliquer des mesures correctives dans le cas d'anomalies au niveau des élevages.

Dans tous les cas, Monsieur GUERY s'engage à prévenir les autorités administratives compétentes en cas de soucis sanitaires particuliers et en cas d'accident du travail.